

BILL 24

PROJET DE LOI 24

**An Act to Amend the
Human Rights Act**

**Loi modifiant la
Loi sur les droits de la personne**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète :

1 *The preamble of the Human Rights Act, chapter H-11 of the Revised Statutes, 1973, is amended in the first paragraph by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”.*

1 *Le préambule de la Loi sur les droits de la personne, chapitre H-11 des Lois révisées de 1973, est modifié au premier paragraphe par la suppression des mots « ou de sexe » et leur remplacement par les mots « , de sexe, de condition sociale ou de convictions ou d'activité politiques ».*

2 *Section 3 of the Act is amended*

2 *L'article 3 de la Loi est modifié*

(a) in the portion following paragraph (1)(b) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”;

a) au passage qui suit l'alinéa (1)b), par la suppression des mots « ou de son sexe » et leur remplacement par les mots « , de son sexe, de sa condition sociale ou de convictions ou d'activité politiques »;

(b) in subsection (2) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”;

b) au paragraphe (2), par la suppression des mots « ou de son sexe » et leur remplacement par les mots « , de son sexe, de sa condition sociale ou de convictions ou d'activité politiques »;

(c) in the portion following paragraph (3)(c) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”;

c) au passage qui suit l'alinéa (3)c), par la suppression des mots « ou de son sexe » et leur remplacement par les mots « , de son sexe, de sa condition sociale ou de convictions ou d'activité politiques »;

(d) in the portion following paragraph (4)(c) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”;

(e) in subsection (5) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”.

3 Section 4 of the Act is amended

(a) in the portion following paragraph (1)(b) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”;

(b) in the portion following paragraph (2)(b) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”;

(c) in subsection (3) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”;

(d) in subsection (4) by adding “, social condition, political belief or activity” after “sex”.

4 Section 5 of the Act is amended

(a) in the portion following paragraph (1)(b) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”;

(b) in subsection (2) by adding “, social condition, political belief or activity” after “sex”.

d) au passage qui suit l’alinéa (4)c), par la suppression des mots « ou son sexe » et leur remplacement par les mots « , de son sexe, de sa condition sociale ou de convictions ou d’activité politiques »;

e) au paragraphe (5), par la suppression des mots « ou le sexe » et leur remplacement par les mots « , le sexe, la condition sociale ou de convictions ou d’activité politiques ».

3 L’article 4 de la Loi est modifié

a) au passage qui suit l’alinéa (1)b), par la suppression des mots « ou de sexe » et leur remplacement par les mots « , de sexe, de condition sociale ou de convictions ou d’activité politiques »;

b) au passage qui suit l’alinéa (2)b), par la suppression des mots « ou de sexe » et leur remplacement par les mots « , de sexe, de condition sociale ou de convictions ou d’activité politiques »;

c) au paragraphe (3), par la suppression des mots « ou de sexe » et leur remplacement par les mots « de sexe, de condition sociale ou de convictions ou d’activité politiques »;

d) au paragraphe (4), par l’adjonction des mots « , la condition sociale ou de convictions ou d’activité politiques » après le mot « sexe ».

4 L’article 5 de la Loi est modifié

a) au passage qui suit l’alinéa (1)b), par la suppression des mots « ou de sexe » et leur remplacement par les mots « , de sexe, de condition sociale ou de convictions ou d’activité politiques »;

b) au paragraphe (2), par l’adjonction des mots « , la condition sociale ou de convictions ou d’activité politiques » après les mots « le sexe ».

5 Section 6 of the Act is amended

(a) in the portion following paragraph (1)(b) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”;

(b) in subsection (3) by adding “, social condition, political belief or activity” after “sex”.

6 Subsection 7(1) of the Act is amended by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”.

7 Section 12 of the Act is amended

(a) in paragraph (a) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”;

(b) in paragraph (c) by striking out “or sex” and substituting “, sex, social condition, political belief or activity”.

5 L'article 6 de la Loi est modifié

a) au passage qui suit l'alinéa (1)b), par la suppression des mots « ou le sexe » et leur remplacement par les mots « , le sexe, la condition sociale ou de convictions ou d'activité politiques »;

b) au paragraphe (3), par l'adjonction des mots « , la condition sociale ou de convictions ou d'activité politiques » après les mots « le sexe ».

6 Le paragraphe 7(1) de la Loi est modifié par la suppression des mots « ou de son sexe » et leur remplacement par les mots « , de son sexe, de sa condition sociale ou de convictions ou d'activité politiques »;

7 L'article 12 de la Loi est modifié

a) a l'alinéa a), par la suppression des mots « ou de sexe » et leur remplacement par les mots « , de sexe, de condition sociale ou de convictions ou d'activité politiques »;

b) a l'alinéa c), par la suppression des mots « ou le sexe » et leur remplacement par les mots « , le sexe, la condition sociale ou de convictions ou d'activité politiques ».